

ACTA...est fabula : Analyse du renversement de majorité au sein du Parlement européen à l'aune de la théorie du cadrage

Frederik Mesdag (BE)

Supervisor: Professor Dehousse

Abstract

L'accord commercial anti-contrefaçon (ACAC), plus connu sous son acronyme anglais ACTA (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement*), est un traité international multilatéral ayant pour objet le renforcement des droits de propriété intellectuelle. Tout au long du processus de négociation, cet Accord a fait l'objet de contestations qui se sont faites de plus en plus vives, tant au sein du Parlement que dans la société civile. Le rejet d'ACTA par le Parlement constitue un fait marquant, que rien de laissait présager avant 2012. C'est donc par un coup d'éclat que le Parlement a exercé pour la première fois sa nouvelle compétence d'approbation en matière de commerce international que lui a conférée le Traité de Lisbonne. C'est pourquoi ACTA peut être considéré comme un cas d'école, montrant comment une majorité au sein du Parlement a pu être retournée. Le rejet de ce traité est en grande partie dû à la conjonction d'une série de dimensions, qui ont toutes contribué à la mise en place d'un *momentum* dans lequel se sont déroulées les délibérations.

Le cas ACTA a déjà été commenté à de nombreuses reprises, principalement sous l'angle de la mobilisation de l'opinion publique et de la société civile. Notre étude entend y appliquer la théorie du cadrage politique (*policy framing*). Une telle analyse, absente de la littérature consacrée à ACTA, permet d'éclairer comment l'évolution des arguments a pu influencer l'issue des débats. D'abord centré sur la compétitivité européenne et la nécessité d'une coopération internationale en matière de lutte contre la contrefaçon, le point nodal s'est progressivement déplacé vers des revendications d'ordre démocratique, axées, dans un premier temps, sur la transparence des négociations internationales et ensuite sur le thème des droits fondamentaux. Le glissement s'est ainsi opéré depuis une première emphase mise sur les arguments de type économique (argumentaire principal de la Commission axé sur la compétitivité) vers une vision centrée sur la protection des libertés fondamentales, ce qui s'est traduit par une modification du cadrage du débat. Ce cadrage fut donc évolutif, caractérisé

par une succession de recadrages de l'objet des délibérations, en fonction des intérêts mis en avant par les différents acteurs en présence.